



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 janvier 2019

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme Colette GENIN, MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Frédéric DIETLIN, Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif 2018 du Service des Eaux (M49)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	83 673.72€
Recettes :	89 591.14€
Excédent antérieur reporté :	21 258.92€
<i>Excédent global de fonctionnement :</i>	<i>27 176.34€</i>

Section d'investissement :

Dépenses :	2 169.55€
Recettes :	5 997.48€
Excédent antérieur reporté :	21 266.48€
<i>Excédent global de d'investissement</i>	<i>25 094.41€</i>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2018 du Service des Eaux (M49) dressé par le Maire ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- ✓ constate un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 à hauteur de 27 176.34€ ;
- ✓ constate un excédent d'investissement de 25 094.41€ ;

3. Clôture définitive du Budget EAU / ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau ;

Compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sundgau, les budgets annexes relatifs n'ont plus lieu d'exister.

Considérant que les comptes administratifs et de gestion 2018 ont été votés le 25 janvier 2019.

Le Maire rappelle que le versement des résultats du budget annexe eau/assainissement est à prévoir dans le budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour

- accepte la clôture du budget annexe eau/assainissement ;
- charge le Maire/Président de prévenir les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4. Transfert du solde du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe EAU / ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et mesures subséquentes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sundgau approuvés le 28 juin 2018, et notamment son point 4 paragraphe « *compétences optionnelles* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R2221-48 et R 2221-90 ;

Vu la circulaire « l'Intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999 », et notamment sa fiche 316 relative aux spécificités du transfert des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°386623 du 25 mars 2016 relative au transfert du solde du compte administratif du budget annexe d'un SPIC après clôture définitive ;

Vu la délibération n°2019-01-01, approuvant le compte administratif et de gestion 2018 du budget annexe eau/assainissement avec les soldes suivants :

- Section d'exploitation : 27 176.34€
- Section d'investissement : 25 094.41€
- TOTAL cumulé : 52 270.75€

Vu la délibération n°2019-01-02 clôтурant définitivement le budget annexe eau/assainissement au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au versement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que le budget annexe eau/assainissement est excédentaire et que les conditions de financements des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour décider de la part qui restera à la commune et celle qui sera cédée à la Communauté de Communes SUNDGAU, pour la part du résultat de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que les factures impayées du service eau et assainissement seront supportées par la section de fonctionnement du Budget général de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 9 voix pour et 3 abstentions :

- approuve l'intégration au budget général de la commune de KOESTLACH, de la totalité de l'excédent d'investissement soit 25 094.41€ ;
- approuve l'intégration au budget général de la commune de KOESTLACH de la totalité de l'excédent d'exploitation soit 27 176.34 ;
- décide le versement d'une partie de l'excédent d'exploitation à la Communauté de Communes Sundgau. Ce versement s'élève à 22 176.34€ ;
- décide le versement d'une partie de l'excédent d'investissement à la communauté de communes Sundgau. Ce versement s'élève à 10 094.41€ ;
- demande à la communauté de communes Sundgau d'entériner cette décision par délibération du Conseil Communautaire ;
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. Divers

a- Journée Citoyenne

La Journée Citoyenne aura lieu le samedi 1^{er} juin 2019

b- NEUNBURG VOM WALD

Dans le cadre des relations entre les 2 communes, une délégation de NEUNBURG VOM WALD viendra à KOESTLACH les 24, 25 et 26 mai 2019.

Un programme de visites et de découverte de notre région est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Cahier d'expression citoyenne

Le Gouvernement a engagé sur tout le territoire un grand débat national, sur 4 grands thèmes :

- la fiscalité et les dépenses publiques,
- l'organisation des services publics,
- la transition écologique
- la démocratie et la citoyenneté.



Un cahier est à la disposition des habitants en Mairie jusqu'au 15 mars 2019, pour y faire part de leur témoignage, y exprimer leurs attentes et/ou leurs propositions de solutions.

Ce cahier sera ensuite transmis dans son intégralité aux Services de l'Etat.

Chaque citoyen peut accéder au site national : <https://granddebat.fr> afin d'obtenir tous les renseignements concernant ce grand débat.

CAUE du Haut-Rhin (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)



Vous construisez ? Vous réhabilitez ? Vous faites des travaux ?
Vous souhaitez un renseignement sur les démarches administratives ?
Un avis sur vos intentions de projet ?

Le CAUE est gratuitement à votre service. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental (intérêt public).

Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte une aide à la décision. Des architectes conseillers sont à votre disposition

Information et conseils sur rendez-vous
au 16A rue de la Liberté 68000 COLMAR
au 03.89.23.33.01
mail : info@caue68.com
site internet : www.caue68.com

Le programme d'Intérêt Général : « Habiter Mieux 68 »

Vous êtes propriétaires d'un logement mal isolé et vous souhaitez le rénover ? Le Conseil Départemental du Haut-Rhin en partenariat avec l'Anah a mobilisé des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs dans l'objectif d'améliorer leur habitat.

L'ADIL apporte des conseils pour l'étude du projet et CITIVIA accompagne pour le montage du dossier de demande de subvention.

ADIL 68
Point Rénovation Info Service
03 89 21 75 35
contact@adil68.fr
et pour votre demande en ligne : www.monprojetanah.fr

